Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_247-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 11 décembre 2025 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	52
Présents :	35
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Alain FOLLIC

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Martine PRIMA
BAYE :	-
CLOHARS-CARNOËT :	Jérôme LE BIGAUT
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Yanig MOELO
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Eric ALAGON, Patrick TANGUY, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT, Hélène LE BOURHIS
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Denis BARGUIL (BANNALEC), Guy DOEUFF (BANNALEC), Pascal BOZEC (BAYE), Denez DUIGOU (CLOHARS), Anne MARECHAL (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Christophe LESCOAT (MELLAC), Isabelle MOIGN (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE), Manuel POTTIER (QUIMPERLE), Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Robert RAOUL (SCAER)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
Denis BARGUIL (BANNALEC) a donné pouvoir à Christophe LE ROUX (BANNALEC)
Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)
Denez DUIGOU (CLOHARS) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jérôme LE BIGAUT (CLOHARS)
Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)
Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Marie-Louise GRISEL (MOELAN)
Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Florence PENCHE (RIEC)
Manuel POTTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE)

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_247-DE

Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE)
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Robert RAOUL (SCAER) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_247-DE

DCC2025-247

VIE COURANTE
21- ENVIRONNEMENT – ENERGIES

Fonds de concours Energie – Attributions à la commune de Rédéné (annexe)

En 2017, Quimperlé Communauté a placé la transition énergétique comme un des fondements du PADD du SCoT et en 2020, le Plan Climat a été approuvé en 2020 fixant des objectifs ambitieux pour le territoire.
La maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables constituent un enjeu intercommunal et les fonds de concours mis en place depuis 2011 concourent à accompagner les communes pour le relever.

Quimperlé Communauté soutient les études énergétiques, les travaux de rénovation permettant d'augmenter notablement la performance énergétique des bâtiments communaux et le développement des énergies renouvelables.

Les attributions suivantes sont proposées :

Commune	Projet	Fonds de concours
Rédéné	Rénovation énergétique du restaurant scolaire	**71 400€**
Rédéné	Création d'un réseau de chaleur bois granulés alimentant la mairie et le restaurant scolaire	**24 538€**

Les projets de conventions sont annexés à la présente délibération.

Sur le budget de l'intercommunalité, les fonds de concours sont imputés en dépenses d'investissement au compte 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics ».

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER les attributions et les versements des fonds de concours
- AUTORISER le Président à signer les conventions d'opération correspondantes

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE les attributions et les versements des fonds de concours
- AUTORISE le Président à signer les conventions d'opération correspondantes

ADOPTÉ à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_247-DE

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_247-DE

Convention Fonds de Concours
Energies renouvelables

Convention n°7
liant Quimperlé Communauté
et la commune de REDENE
pour l'attribution du Fonds de Concours Energie

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Redené
REDENE

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_247-DE

ENTRE

D'UNE PART,

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov, 29394 Quimperlé Cedex représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président, habilité par une délibération en date du 11 décembre 2025,

ET

D'AUTRE PART,

La commune de REDENE, sise, Place de l'église- 29300 REDENE, représentée par Monsieur Yves BERNICOT, Maire, habilité par une délibération du 18/09/2025,

PREAMBULE

Par délibération en date du 29 septembre 2011 (complétée par délibération du 24 mai 2012), le conseil communautaire de Quimperlé Communauté a jugé que les économies d'énergie et les moyens de production d'énergie renouvelable constituaient un enjeu intercommunal et qu'il était de sa responsabilité d'accompagner les projets des communes sur les bâtiments communaux d'intérêt commun à usage public en instaurant un fonds de concours.

Un règlement applicable à l'ensemble des fonds de concours et composé d'une partie dispositions générales et d'une partie dispositions particulières a ensuite été approuvé en mars et mai 2017.

Dans le cadre de l'adoption du nouveau pacte financier et fiscal adopté en novembre 2023, un travail de refonte des règlements des fonds de concours a été proposé et a abouti en décembre 2024 à l'approbation d'un nouveau règlement par le conseil communautaire.

En cohérence avec le positionnement de la transition énergétique comme un des fondements du PADD du SCoT et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial, Quimperlé Communauté, par ce nouveau règlement, renforce sa volonté de poursuivre son soutien aux communes sur les enjeux énergétiques.
.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_247-DE

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours énergies renouvelables à la commune de REDENE, voté lors du conseil communautaire du 11/12/2025.

La commune de REDENE a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour :

- La réalisation d'un réseau de chaleur qui sera alimenté par une chaudière granulés et desservira la mairie, le restaurant scolaire et la salle Ty Mor

Cette sollicitation a fait l'objet d'une délibération de la commune de REDENE en date du 18/09/2025.

Le montant de ces opérations est de 89 366 € HT.

Bâtiments	**Type de prestations**	**Prévisionnel HT**	**Montant HT après subventions**	**Participation FdC**
Chaudière granulés	200 € / MWhenr	53 415 €	49 076 €	19 800 €
Réseau principal	50 % des dépenses	9 482€		4 741 €
Toute autre dépense concourant à la faisabilité du réseau	50 % des dépenses	26 469		13 235 €
TOTAL		**89 366 €**	**49 076 €**	**37 776 € Limité à 24 538 € par la règle du 50%**

ARTICLE 2 - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours s'élève à un montant de **24 538 €**.

Au terme de l'opération, si la part restant à charge de la commune s'avère inférieure à l'estimation de base ayant déterminé le montant du fonds de concours, le fonds de concours sera versé au vu des dépenses et recettes effectivement justifiées.

Si la part restant à charge de la commune s'avère supérieure à l'estimation de base, le montant définitif du fonds de concours ne pourra excéder le plafond validé par le conseil communautaire et notifié à la commune. Toutefois, et afin de prendre en compte d'éventuels avenants, un dépassement de 5% maximum du reste à charge pourra être pris en compte dans la limite du plafond prévu.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_247-DE

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET JUSTIFICATIFS

Quimperlé Communauté versera le fonds de concours sur présentation des factures et d'un état visé par le Comptable Public des dépenses réalisées et des recettes (subventions de toute nature) effectivement perçues.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE PUBLICITE

La commune s'engage à afficher les financements de Quimperlé Communauté, à apposer le logo de Quimperlé Communauté sur tout document informatif relatif à l'opération et à faire connaître le soutien financier qu'elle a reçu en particulier pour les opérations d'investissement (panneau de chantier, presse…).

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle aura une durée de validité de 3 ans.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté, **Le Maire de REDENE,**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Sébastien MIOSSEC **Yves BERNICOT**

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_247-DE

ANNEXE

Plan de financement prévisionnel

Travaux de réseau de chaleur bois

Dépenses		**Recettes**	
Chaudière bois	53 415 €	ADEME Fonds Chaleur	40 290 €
Réseaux de chaleur principal et secondaire	35 951 €	Quimperlé Communauté FDC	24 538 €
		Autofinancement	24 538 €
Total	**89 366 € HT**	**Total**	**89 366 €**

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_247-DE

Convention Fonds de Concours
Maîtrise de l'énergie

Convention n°6
liant Quimperlé Communauté
et la commune de REDENE
pour l'attribution du Fonds de Concours Energie

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Redené
REDENE

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_247-DE

ENTRE

D'UNE PART,

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov, 29394 Quimperlé Cedex représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président, habilité par une délibération en date du 11 décembre 2025,

ET

D'AUTRE PART,

La commune de REDENE, sise, Place de l'église- 29300 REDENE, représentée par Monsieur Yves BERNICOT, Maire, habilité par une délibération du 18/09/2025,

PREAMBULE

Par délibération en date du 29 septembre 2011 (complétée par délibération du 24 mai 2012), le conseil communautaire de Quimperlé Communauté a jugé que les économies d'énergie et les moyens de production d'énergie renouvelable constituaient un enjeu intercommunal et qu'il était de sa responsabilité d'accompagner les projets des communes sur les bâtiments communaux d'intérêt commun à usage public en instaurant un fonds de concours.

Un règlement applicable à l'ensemble des fonds de concours et composé d'une partie dispositions générales et d'une partie dispositions particulières a ensuite été approuvé en mars et mai 2017.

Dans le cadre de l'adoption du nouveau pacte financier et fiscal adopté en novembre 2023, un travail de refonte des règlements des fonds de concours a été proposé et a abouti en décembre 2024 à l'approbation d'un nouveau règlement par le conseil communautaire.

En cohérence avec le positionnement de la transition énergétique comme un des fondements du PADD du SCoT et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial, Quimperlé Communauté, par ce nouveau règlement, renforce sa volonté de poursuivre son soutien aux communes sur les enjeux énergétiques.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_247-DE

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours maîtrise de l'énergie à la commune de REDENE, voté lors du conseil communautaire du 11/12/2025.

La commune de REDENE a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour :
- La rénovation du restaurant scolaire

Cette sollicitation a fait l'objet d'une délibération de la commune de REDENE en date du 18/09/2025.

Le montant de cette opération est de 443 209 € HT.

	Réhabilitation de la mairie
Performance énergétique du projet	Cep projet < Cep réf - 40%
Forfait aide pour le projet	**120 €/m²**
Surface du projet	595 m2
Montant aide	**71 400 €**
Bonus ENR	Non concerné
Bonus utilisation de matériaux biosourcés	Non concerné
Montant total aide	**71 400 €**

Bâtiments	**Type de prestations**	**Prévisionnel HT**	**Montant HT après subventions**	**Participation FdC**
Rénovation Restaurant Scolaire	Isolation des murs, remplacement des menuiseries, installation d'une vmc, éclairage LED et réseau hydraulique	443 209€	200 445 €	71 400 €
TOTAL		**443 209 €**	**200 445 €**	**71 400€**

ARTICLE 2 - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours s'élève à un montant de **71 400 €**.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_247-DE

Au terme de l'opération, si la part restant à charge de la commune s'avère inférieure à l'estimation de base ayant déterminé le montant du fonds de concours, le fonds de concours sera versé au vu des dépenses et recettes effectivement justifiées.

Si la part restant à charge de la commune s'avère supérieure à l'estimation de base, le montant définitif du fonds de concours ne pourra excéder le plafond validé par le conseil communautaire et notifié à la commune. Toutefois, et afin de prendre en compte d'éventuels avenants, un dépassement de 5% maximum du reste à charge pourra être pris en compte dans la limite du plafond prévu.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET JUSTIFICATIFS

Quimperlé Communauté versera le fonds de concours sur présentation des factures et d'un état visé par le Comptable Public des dépenses réalisées et des recettes (subventions de toute nature) effectivement perçues.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_247-DE

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE PUBLICITE

La commune s'engage à afficher les financements de Quimperlé Communauté, à apposer le logo de Quimperlé Communauté sur tout document informatif relatif à l'opération et à faire connaître le soutien financier qu'elle a reçu en particulier pour les opérations d'investissement (panneau de chantier, presse…).

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle aura une durée de validité de 3 ans.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté, **Le Maire de REDENE,**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Sébastien MIOSSEC **Yves BERNICOT**

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_247-DE

ANNEXE

Plan de financement prévisionnel

Travaux de rénovation énergétique du restaurant scolaire

Dépenses		**Recettes**	
Travaux isolation et changement d'équipements de ventilation et de chauffage	443 209 €	Volet 2 PACTE FINISTERE	90 000 €
		FONDS VERT	76 764 €
		Quimperlé Communauté FDC	71 400 €
		Région	76 000 €
		Autofinancement	129 045 €
Total	**443 209 € HT**	**Total**	**443 209 €**